



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **9 mars 2026 à 18h30 au Centre Culturel de Paspébiac** situé au 7 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis sur le lot 5 576 839 à Paspébiac :** rendre réputée conforme la profondeur moyenne actuelle de 29,17 mètres du terrain, alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que la norme minimale de lotissement concernant la profondeur moyenne d'un terrain desservi et localisé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 45 mètres.
- 2. Immeuble sis sur le lot 5 235 179 à Paspébiac :** autoriser l'agrandissement de 1462 pieds carrés du garage existant de 1908 pieds carrés, portant ainsi la superficie totale du garage à 3370 pieds carrés, excédant ainsi la superficie de la maison de 2026 pieds carrés, alors que l'article 71 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol d'un bâtiment principal et ne peut en aucun cas excéder 20% de la superficie d'un terrain pour les usages non résidentiels, et 15% dans le cas des usages résidentiels.
- 3. Immeuble sis sur le lot 6 470 446 à Paspébiac :** rendre réputée conforme le frontage de 9,37 mètres, alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que la norme minimale de lotissement concernant le frontage d'un terrain desservi et localisé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 15,24 mètres.
- 4. Immeuble sis au 6 470 446 à Paspébiac :** autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant supérieure à la marge prescrite à l'article 25.2.2 du *Règlement 2009-325 de zonage* qui stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 17 février 2026

Mikael Denis
Coordonnateur de projets
et inspecteur en bâtiment et environnement